



Compte-rendu du Groupe de travail Amiante CTM/CHSCTM du 03 décembre 2021



Réorganisation de l'immobilier ministériel et amiante

Le groupe de travail était présidé par Fabrice Beaulieu, responsable de l'immobilier.

Il nous a exposé la refonte de ce secteur qui se traduira par :

- une filière informatique regroupant les anciens PSI et SEP1 ;
- une filière immobilière regroupant SAFI-GIM et SEP2 (immobilier et environnement professionnel).

Cette réorganisation ne devrait pas modifier les équipes directement investies sur les questions d'amiante.

Bilan de la complétude et de la mise à jour des Dossiers Techniques Amiantes (DTA)

Les fédérations se sont réjouies des quelques avancées faites depuis le groupe de travail de juin 2021.

Manifestement, les équipes immobilières des directions et celles de Bercy sont investies dans ce résultat.

Pour autant, nous n'avons pas de réponse à nos questions :

- Y a-t-il une résistance de certains chefs de service à cette priorité ?

L'absence de localisation des chiffres ne permet pas de les vérifier ou les contredire.

- La réorganisation sur tout le territoire de la DG-FIP, la principale direction, modifie la cartographie des sites, en supprime et en crée. Les «relocalisations» se traduisent également par des travaux importants conduits à vitesse accélérée.

Et plus d'un site sur 5 est concerné par les rénovations visant des économies d'énergie.

- Les chiffres fournis ne nous disent donc pas si on parle toujours des mêmes sites.

Gênant !

- Y a-t-il une priorité à des sites sans amiante ? Les travaux de réaménagement ou à visée énergétique incluent-ils le retrait des matériaux amiantés.

Nous n'avons aucune donnée sur cette question cruciale pour l'avenir.

Nous posons donc la question : nos collègues devraient donc vivre avec l'amiante pour des dizaines d'années ?

Signalétique

Le bilan montre une faible progression des bâtiments dotés d'une signalétique.

Même si l'administration refuse toujours de le reconnaître et de le sanctionner, il y a une résistance importante de chefs de service, souvent même ouvertement revendiquée dans les instances.

Nous ne pouvons nous satisfaire de ce bilan, d'autant qu'une partie des sites ont une signalétique invisible du personnel (plans d'accès compliqué, plans illisibles, etc).

C'est pourquoi nous saluons le « Kit de mise en route de la signalétique ». Il constitue, avec la fiche présentée en juin, un mode d'emploi très précis, proposant également une procédure de recrutement de prestataires pour la réaliser.

Comme les fédérations l'avaient déjà évoqué au groupe de travail de juin, si on veut que les agents et les intervenants comprennent le sens de la signalisation, **IL FAUT LES ASSOCIER DIRECTEMENT DES LA CONCEPTION DE L'OPERATION.**

Nous avons donc à nouveau demandé que la constitution de groupes-tests d'agents, soit insérée dans la démarche. Le coordinateur amiante a donné son accord.

Nous attendons donc maintenant la version finale de cette fiche pour vérifier si ce «oui» est bien suivi d'effets.

Immeubles à grande hauteur (IGH), sites «Pailleron» et rénovation des cités administratives (DTA)

La situation a peu évolué pour les deux premiers types de sites depuis juin 2021.

Quant à la rénovation des cités administratives dénommée «1 milliard pour les cités», l'amiante, sauf exception, semble toujours la dernière préoccupation des préfets, gestionnaires de ces enveloppes.

En outre, la diminution des surfaces attribuées aux agents et le recours à des open-spaces bruyants, non modulables et au confort thermique et acoustique lamentables sont souvent l'apanage de ces projets, ce que condamnent nos fédérations.

Pourtant la crise sanitaire a démontré la criante inadaptation de ces espaces à la pandémie.

Enfin, probablement non outillés pour ce type d'opération, et malgré les déboires des opérations précédentes, les préfetures n'assurent pas de contrôle sérieux des prestataires, générant une multitude de contentieux qui ne rendent pas les locaux plus fonctionnels.

DTAthèque de l'Etat : gare au crash !

Nos fédérations se réjouissent que la DIE (direction immobilière de l'Etat) entreprenne d'élargir l'informatisation des DTA mise en place initialement aux Finances :

- Avec une collecte par scannage de tous les documents des DTA dont la fiche récapitulative et un classement qui rendra accessible le DTA de tout site de l'Etat ;
- Avec un projet d'informatisation totale, où chaque diagnostiqueur devrait alimenter la base et enrichir le DTA de ses constatations.

Mais plusieurs questions se posent :

- Nous avons pu constater que pour les immeubles complexes multi-proprétaires et locataires, la mise à jour d'un DTA complet et exhaustif est quasi impossible sur papier à ce jour (nous ne manquons pas d'exemples, hélas). Quelle sera donc la base papier à partir de laquelle sera constitué le fichier ?

- L'extrême complexité des documents peut conduire à un projet informatique genre «usine à gaz» qui finisse par ne pas aboutir.

Pour éviter l'échec, deux conditions impératives doivent être remplies :

- L'association impérative des informaticiens des Finances au projet, pour leur permettre une aide et un contrôle permanent à chaque étape du projet ;
- L'association du C HSCTM et de représentants des OS au niveau Fonction Publique à chaque étape du projet également.

C'est tout de suite que nous réclamons ces mesures de bon sens !

Accès des représentants du personnel aux DTA et fiches récapitulatives

Veut-on priver les représentants du personnel des mêmes droits que les Chefs de service ou les intervenants extérieurs ?

Alors que le discours sur le «tout numérique» fleurit dans la bouche de nos gouvernants, les représentants du personnel ne devraient accéder qu'aux Dossiers Techniques Amiante sous forme papier, enfermés avec ces documents dans une pièce poussiéreuse, sous une stricte surveillance pour vérifier qu'ils ne scannent pas les documents, comme cela a été le cas pour le DTA de la Tour Bretagne à Nantes ?

Une DTA-thèque numérique, oui, mais en accès libre pour le personnel et ses représentants !



Klt amiante Etat locataire

Nous nous félicitons de la généralisation à toute la Fonction Publique de l'Etat du document qui devra préserver les droits de l'Etat locataire à une information complète sur l'amiante de la part des propriétaires.

Néanmoins, nous attendons les «travaux pratiques» car trop souvent les chefs de service et directeurs ne font pas valoir leurs droits par rapports aux grands groupes privés de l'immobilier de bureau.

Formation amiante des cadres de l'immobilier

Cette formation, débutée en présentiel, est maintenant administrée en webinaire avec accompagnement de la coordinatrice des ISST et de l'immobilier.

Nous avons réclamé de pouvoir y accéder en tant que représentants du personnel depuis le précédent groupe de travail de juin, sans réponse. Nous avons insisté.

Après un débat, une expérience sera menée dans une région, sous une forme qui reste à définir.

Action amiante des DG en direction des directeurs

La forme de cette adresse des DG pourrait varier suivant les Directions, mais il y a accord au sein des Finances pour que le message de responsabilisation par rapport à l'amiante soit clair et précis.

Un dépliant sera également diffusé aux chefs de service.

Les fédérations ont fait quelques propositions de modifications visant à rendre plus efficace et clair. L'administration devrait les intégrer.

Nous espérons aussi que ce message fasse changer l'état d'esprit d'un certain nombre de responsables qui s'obstinent à considérer l'amiante comme un « caprice » des ministres et des fédérations, et pas un poison mortel.

Document « qui fait quoi » sur l'amiante

Le document présenté rappelle le rôle des différents acteurs dans le domaine de l'amiante. Il sera disponible sur Alizé.

Nous souhaitons qu'il permette de rappeler aux responsables que le CHSCT et ses représentants sont des acteurs importants sur ce dossier.

Cursus laboris ou comment retrouver les traces d'une exposition à l'amiante au cours de la carrière professionnel d'un agent ?

L'administration se pose cette question dans trois situations :

- Un agent avec une longue carrière qui demande une reconnaissance de maladie sans qu'une exposition n'ait été immédiatement identifiée ;
- La réception d'une facture du FIVA (fond d'indemnisation des victimes de l'amiante), pour un agent non reconnu en maladie professionnelle ;
- Un agent demandant le bénéfice du suivi médical post-professionnel.

La fiche présentée au groupe de travail est apparue comme une première tentative méritoire, mais encore incomplète, pour répondre aux nombreuses questions pratiques que pose cette reconstitution des expositions amiante :

- **Quelles traces subsistent** lors de déclenchement de maladies de l'amiante 20, 30 ou 40 ans plus tard ? Est-il sérieux de demander aux agents de faire la preuve de leur exposition alors qu'aucun élément ne leur a été communiqué sur ces expositions avant 2007, aux Finances ?
- **Question de la présence d'amiante dans les postes** : comment récupérer la documentation antérieure à 1997 ? Comment récupérer les diagnostics amiante, souvent incomplets ou inexistantes avant 2005, voire après ?

Comment récupérer les infos sur les sites abandonnés (en particulier non domaniaux ou fermés) ? Comment avoir une info sur les travaux, majoritairement effectués sans précautions particulières avant 1996, voire bien après à cause de négligence ou de matériaux amiantés non repérés et/ou non signalisés ?

- **Question de la mémoire** : à qui demander des indications sur l'exposition ? Les chefs de service ont changé, les responsables techniques aussi, les médecins du Travail (ex de prévention) également.

Il nous semble que nos administrations doivent appliquer d'emblée le principe de bienveillance pour toutes les pathologies liées étroitement à l'amiante comme le mésothéliome ou les plaques et épaissements pleuraux.

Et considérer pour les autres affections liées aux tableaux 30 et 30bis comme les maladies dites OMS (Cancers du larynx et des ovaires) que sa responsabilité est engagée pour retrouver les éléments amiantés auxquels ont été exposés les agents dans leurs postes successifs ainsi que les travaux qui ont pu se dérouler sur ces sites.

Un dossier que les fédérations vont suivre avec une grande vigilance !

Film sur des travaux de retrait d'amiante à Muret

Ce chantier, grâce à un dialogue social actif au sein du CHSCT 31 et de la DGFIP, a permis de procéder à un désamiantage plus ample que prévu à l'origine.

Les fédérations ont souhaité que le film intègre plus complètement cette phase de consultation du personnel et affirme le rôle pivot du CHSCT.

Le coordinateur amiante a indiqué que des modifications seront réalisées pour mieux faire percevoir cette dimension.

Monobrosses pour nettoyage sur dalles Vinyl-Amiante (DVA)

Les fédérations réclament toujours l'interdiction de l'usage des monobrosses sur les matériaux amiantés, dangereuse pour les personnels du nettoyage -souvent précaires- comme pour les personnels travaillant à proximité.

Toutes les confédérations ont d'ailleurs émis un avis négatif à l'encontre de cet usage dans la commission technique dédiée de l'Assurance Maladie.

Sans faire droit à cette demande, le ministère va néanmoins interdire l'opération la plus exposante, le décapage des dalles avec des disques abrasifs comme c'est l'usage actuellement.

C'est pour nous une première avancée, que nous espérons faire évoluer positivement.

